



CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2024 – 19H00

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers			Convocation du 18/09/2024			Affichage
En exercice	Présents	Votants				
22	18	21				
			ABSENTS	Excusé	Non excusé	Procuration à
			Catherine BOUSSAC	X		Daniel ROBERT
			Rémy DEMICHELIS	X		Roger ROSTAN
			Laurent DUHAMEL	X		Bernard BRUN
			Diane ROUSSEAUX		X	
Pour	Contre	Abstention				
..				

APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024 (5 Abstentions)

DECISIONS DU MAIRE

23/2024 du 07/08/2024 : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN ENFEU

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment : « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

Par lettre en date du 29 juillet 2024, M. Vincent MOLLARD domicilié, 308, Route de Saint-Sauveur – Mas Gilly, propose à la commune la rétrocession d'un enfeu.

L'enfeu n°109, acquis le 12 août 2011, par M. MOLLARD Vincent pour la somme de 1 060 €.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Le troisième tiers versé au CCAS, reste acquis.

L'enfeu a été utilisé jusqu'à ce jour mais suite à un transfert d'urne dans une autre concession acquise par M. MOLLARD, l'enfeu se retrouve vide de toute sépulture et tout corps. M. MOLLARD souhaite par conséquent le rétrocéder à la commune.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

D'approuver la procédure de rétrocession à la commune de l'enfeu susvisé et le remboursement à M. MOLLARD Vincent, des deux tiers de la somme versée à la commune, comme défini ci-après :

Prix initial de la concession : 1 060 € dont :

- 2/3 pour la commune soit 707 €
- 1/3 pour le CCAS soit 353 €.

24/2024 du 30/05/2024 : MODIFICATION DECISION NOMMANT UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DU MUSEE

Le Maire, Daniel ROBERT,

Vu la décision 12/2018 en date du 29 juin 2018 instituant une régie « Musée JEAN MOULIN » ;

Vu la décision 09/2023 en date du 27 mars 2023 désignant les mandataires suppléants ;

Vu la décision 19/2023 en date du 4 juillet 2023 désignant les mandataires suppléants ;

Vu la décision 24/2023 en date du 6 octobre 2023 désignant un mandataire suppléant ;

Vu que Mme BAGAN est en arrêt de maladie et que son contrat se termine le 24/09/2024 et que Mme PELISSIER Nadine est partie à la retraite le 31/12/2023;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/08/2024;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21/08/2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 21/08/2024;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme DAVID Nicole est nommée mandataire suppléante de la régie « Musée » en remplacement de Mme BAGAN Benoitte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

- Le mandataire suppléant doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la Régie ;

ARTICLE 3 – Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-.A-B-M du 21 avril 2006.

25/2024 du 20/08/2024 : MUSEE JEAN MOULIN DE SAINT ANDIOL - Modification des tarifs

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales»

VU la décision 13/2018 du 3 juillet 2018, fixant les horaires d'ouverture et la tarification des entrées et produits du Musée Jean Moulin de Saint Andiol,

VU la décision 13/2019 du 3 septembre 2019, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 10/2021 du 10 mai 2021, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 13/2021 du 5 août 2021, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 16/2021 du 7 septembre 2021, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la délibération 11/2022 du 31 mai 2022, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 05/2023 du 23 février 2023, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 20/2023 du 24 juillet 2023, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 06/2024 du 23 février 2024, fixant la modification de tarifs de produits,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une prestation complémentaire au Musée Jean Moulin de Saint Andiol.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer comme suit la prestation suivante :

23. Vente de bouteille d'eau 50cl 1€/unité

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

1. DIA en date du 22 juillet 2024 présentée par La société européenne de participation et de financement représenté par Monsieur JOBIC Pascal, 9005 rte national 7 parcelle C 1789, 1790.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2. DIA en date du 02 Aout 2024 présentée par Maitre MEUROT Sandrine Notaire à NOVES représenté par LAPEYRE Ludovic, Rue Gaston Gourdin parcelle E 463.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme. Bénédicte FARE est désignée secrétaire de séance. Monsieur Grégory Guis, Directeur Général des Services, assiste le secrétaire de séance en tant qu'auxiliaire.

DELIBERATIONS

2024/09/051 : ACTUALISATION 2024 DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant les tarifs maxima et les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), fixés par le décret n° 2005-1676,

Monsieur le Maire expose qu'en application dudit décret, le coefficient d'actualisation pour 2024 est le suivant :

Coefficient d'actualisation : $\frac{\text{moyenne 2023} = 840,5}{\text{moyenne 2005} = 522,375} = 1,60899737$

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

1. **de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- **48,27 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **64,36 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **32,18 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **Non plafonné** : Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)

Domaine public non routier :

- **1 609 €** par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- **1 045,85 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **Non plafonné** : Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)

2. que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/052 : CONVENTION 2024 COMMUNE / ADMR - CRECHE « LES PAPETONS »

RAPPORTEUR : Bénédicte FARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec la Fédération ADMR concernant la gestion de la crèche « Les Papetons » pour l'année 2024.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2018, le montant de la subvention communale annuelle été intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 versé par la CAF, pour un montant de 140 000 €.

Depuis la fin du CEJ et la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF verse le complément directement à l'ADMR.

L'Association de l'ADMR, a transmis la convention annuelle d'objectifs 2024, pour un montant de 57 760 € correspondant à une subvention versée pour les enfants résidants sur la commune de Saint-Andiol et les enfants résidants hors de la commune de Saint-Andiol admis par la commission d'admission.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de convention ci-annexé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention pour l'année 2024, ainsi que les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit accepter cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer, précisant que les crédits nécessaires seront prévus sur le compte 65738 du budget primitif 2024.

VOTE A LA MAJORITE (1 abs.)

2024/09/053 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Sylvie CHABAS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune organise le 24 Novembre 2024, un spectacle au château de Saint-Andiol, intitulé "Le monde enchanté : nouvelle version".

Monsieur le Maire rappelle que le prix des places est fixé de la manière suivante :

- 5€ la place

Monsieur le Maire précise que pour des raisons pratiques, la vente des tickets se fera à l'office de la culture et de la vie communale et au musée.

Afin de pouvoir encaisser le produit de la vente des billets, une convention entre la commune et l'office de la culture et de la vie communale est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTE A LA MAJORITE (1 abs.)

2024/09/054 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Pierre GIRAUD

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que vu le code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des besoins occasionnels.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, à titre occasionnel, en matière d'enseignement musical. Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins occasionnels, huit agents non titulaires pour exercer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique.

Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à ce grade. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence au prorata de leur horaire hebdomadaire respectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit autoriser, Monsieur le Maire :

- à recruter, dans les conditions précitées et pour faire face à un besoin occasionnel, 8 agents d'enseignement artistique à temps non complet.
- à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/055 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Bénédicte FARE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales ;

Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'assurer le bon fonctionnement des heures d'enseignement, de surveillance et d'étude réalisées par les enseignants des écoles en dehors de leurs heures de service habituelles ;

Monsieur le Maire indique que le personnel sera sélectionné sur la base du volontariat. Le nombre d'heures par semaine pour chaque enseignant volontaire pendant les jours de classe, ainsi que le nombre d'enseignants intervenant, pourra varier. Le décompte des heures effectuées pour chaque enseignant sera fourni par le directeur de l'établissement scolaire et transmis à la commune afin d'établir le bulletin de salaire ;

Monsieur le Maire précise qu'un contrat individuel sera établi pour chaque intervenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit approuver, cette proposition et autoriser à signer tous les actes y afférents ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice ;

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/056 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR – Mme MAZZOCCHI

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Considérant la nomination depuis le 1^{er} septembre 2023, de Madame MAZZOCCHI Pascale au poste de chef de service de la Trésorerie de Chateaufort, Monsieur le Maire propose de lui attribuer cette indemnité de conseil annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider d'accorder à Madame MAZZOCCHI Pascale une indemnité de confection de budget concernant la commune au taux en vigueur fixée pour 2024 à 82.74 €.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/057 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CARRE D'AS 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir, le mandatement d'une somme de **250 €** (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) au profit du Carré d'as de Saint-Andiol pour l'organisation du « 10^{ème} anniversaire de l'association » le 24/09/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit accepter, la proposition de Monsieur le Maire et l'autoriser à effectuer le mandatement sur l'exercice 2024, de la subvention indiquée ci-dessus, en précisant que la somme correspondante sera imputée à l'article 65748 du Budget 2024, pourvu à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/058 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POLE AIR 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association POLE AIR nous a sollicité pour organiser une manifestation dans la cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein "Octobre Rose", de même l'association vient de déménager et a dû investir dans du nouveau matériel. L'association Pole Air est par ailleurs très investie dans la vie du village et propose tout au long de l'année diverses manifestations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir, le mandatement d'une somme de **500 €** (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) au profit de l'association POLE AIR de Saint-Andiol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit accepter, la proposition de Monsieur le Maire et l'autoriser à effectuer le mandatement sur l'exercice 2024, de la subvention indiquée ci-dessus, en précisant que la somme correspondante sera imputée à l'article 65748 du Budget 2024, pourvu à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/059 : VENTE DE CAVEAU SUITE A LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON – EMP-0287

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 30/07/2024 concernant l'acquisition du caveau n°201 référencée EMP-0287 au prix de 4 000 €.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, doit :

ARTICLE 1. autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à la vente du caveau n°201 référencée EMP-0287 au prix de 4 000 €.

Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/060 : VENTE DE CAVEAU SUITE A LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN L'ETAT D'ABANDON – EMP-0012

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré au patrimoine communal des caveaux suite à la procédure de reprise en l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire informe que des administrés se sont positionnés afin d'acquérir les caveaux.

Aussi, suite à la demande d'un administré en date du 22/08/2024 concernant l'acquisition du caveau n°101 référencée EMP-0012 au prix de 6 250 €.

Le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du caveau sus-défini.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, doit :

ARTICLE 1. Autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à la vente du caveau n°101 référencée EMP-0012 au prix de 6 250 €.

Le produit issu de ladite vente sera inscrit au compte 701 du Budget Annexe "VENTE DE CAVEAUX".

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/061 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CREATION DE TARIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence pour l'eau potable et de l'assainissement, La Régie des Eaux de Terre de Provence s'est engagée à réaliser le déploiement du dispositif de télérelève des compteurs d'eau sur le réseau public de distribution d'eau potable pour la fin de l'année 2024.

Monsieur Le Maire précise que pour permettre la création d'un système de télérelève et pour établir un maillage complet de la ville, il est nécessaire de réaliser la mise en place de passerelles de télérelève et l'installation de répéteurs sur des bâtiments communaux et mobilier urbain/routier de la commune.

Pour ce faire, il convient de pouvoir contractualiser ces occupations temporaires du domaine public avec la société BIRDZ et la Régie des Eaux par le biais des conventions suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la ville de Saint-Andiol
- Convention d'occupation temporaire du domaine public de la ville de Saint-Andiol
- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il convient de créer des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.

Suite à la présentation des conventions et des tarifs qui seront appliqués à la société BIRDZ, il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place du déploiement de la télérelève pour le service public de distribution d'eau potable ainsi que les tarifs afférents tels que présentés ci-dessous :

Titre	Détail	Tarif
Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève	Site retenu hébergeant une passerelle	50€/site/an
Convention d'occupation Temporaire du domaine public routier de la ville	Répéteur installé sur le mobilier routier	0.10€/U/an
Convention d'occupation domaniale des répéteurs BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune	Répéteur installé sur les supports d'éclairage public	0.10€/U/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit :

- **Valider** les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement de la télérelève du service public de distribution d'eau potable
- **Approuver** la création des tarifs d'occupation temporaire du domaine public.
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents et à prendre pour les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des présentes conventions.

VOTE A LA MAJORITE (3 Contre)

2024/09/062 : URBANISME – Subvention communale pour la réalisation de travaux de ravalement des façades de l'immeuble sis, 15 B, rue Marechal Leclerc à Saint-Andiol, cadastrés E 490 dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence

RAPPORTEUR : Luc AGOSTINI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE I3) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du conseil municipal n°2019/06/020 en date du 27 juin 2019, la commune de Saint-Andiol a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville (zone UA – centre ancien) et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité de Pilotage (COPIL), composé de Monsieur le Maire, de Jean-Charles FRANCESCHI, architecte Conseil du CAUE 13, et de Grégory Guis, DGS, s'est réuni pour examiner une demande de subvention communale déposée en mairie le 04 avril 2024, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, représentant une surface totale de 230 m², de l'immeuble sis, 15b, rue Marechal Leclerc à Saint-Andiol, cadastré section E, n°490. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de déclaration préalable référencée DP n°013 089 24 n 0034 autorisée en date du 19 juillet 2021.

Au vu des documents produits, le COPIL s'est prononcé favorablement à cette demande de subvention le 19 avril 2024. Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 21 996.70 € TTC (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix centimes) et représente un coût au m² de 95.63 € TTC.

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50% du montant total des travaux TTC dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m² ou de 300 €/m² selon la complexité de la rénovation, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention communale d'un montant de 10 998.35 € TTC (dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente-cinq cents), représentant un coût au m² de 95.63 € TTC, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, représentant une surface totale de 215 m², de l'immeuble sis 15b, rue Marechal Leclerc à Saint-Andiol, cadastré section E n°490.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le dispositif d'aide à la rénovation des façades liant la Commune et le Département par délibération du conseil municipal n°2019/06/020 en date du 27 juin 2019,

Vu la demande de subvention déposée en mairie le 04 avril 2024, pour la réalisation de travaux de ravalement des façades représentant une surface totale de 215 m², de l'immeuble 15b, rue Marechal Leclerc à Saint-Andiol, cadastré section E n°490.

Vu la décision du COPIL en date du 09 avril 2024 qui s'est prononcé favorablement à la demande de subvention précitée,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider :

D'attribuer une subvention communale d'aide à la rénovation de façade, représentant une surface de 215 m², de l'immeuble sis 15b, rue Marechal Leclerc à Saint-Andiol, cadastré section E n°490, pour un montant de 10 998.35 € TTC (dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente-cinq cents).

De préciser que le versement de cette subvention est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs des dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/063 : Subvention communale pour la réalisation de travaux de ravalement des façades de l'immeuble sis, D7N et 60 rue G Leclerc, rue Marechal Leclerc à Saint-Andiol, cadastrés E 928 dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

RAPPORTEUR : Luc AGOSTINI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des

paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE I3) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du conseil municipal n°2019/06/020 en date du 27 juin 2019, la commune de Saint-Andiol a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville (zone UA – centre ancien) et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité de Pilotage (COPIL), composé de Monsieur le Maire, de Jean-Charles FRANCESCHI, architecte Conseil du CAUE 13, et de Grégory Guis, DGS, s'est réuni pour examiner une demande de subvention communale déposée en mairie le 25 juillet 2024, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, représentant une surface totale de 170 m², de l'immeuble sis, **D7N et 60 rue G Leclerc** à Saint-Andiol, cadastré section E, n°928. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de déclaration préalable référencée DP n°013 089 22 n 0018 favorable.

Au vu des documents produits, le COPIL s'est prononcé favorablement à cette demande de subvention le 25/07/2024. Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 44 149,80 € TTC (quarante-quatre mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingts centimes) et représente un coût au m² de 259,70 € TTC.

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50% du montant total des travaux TTC dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m² ou de 300 €/m² selon la complexité de la rénovation, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention communale d'un montant de 22 074,90 € TTC (vingt-deux mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix cents), représentant un coût au m² de 259,70 € TTC, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, représentant une surface totale de 170 m², de l'immeuble sis **D7N et 60 rue G Leclerc** à Saint-Andiol, cadastré section E n°928.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le dispositif d'aide à la rénovation des façades liant la Commune et le Département par délibération du conseil municipal n°2019/06/020 en date du 27 juin 2019,

Vu la demande de subvention déposée en mairie le 25 juillet 2024, pour la réalisation de travaux de ravalement des façades représentant une surface totale de 170 m², de l'immeuble sis **D7N et 60 rue G Leclerc** à Saint-Andiol, cadastré section E n°928.

Vu la décision du COPIL en date du 25 juillet 2024 qui s'est prononcé favorablement à la demande de subvention précitée,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider :

D'attribuer une subvention communale d'aide à la rénovation de façade, représentant une surface de 170 m², de l'immeuble sis **D7N et 60 rue G Leclerc** à Saint-Andiol, cadastré section E n°928, pour un montant de 22 074,90 € TTC (vingt-deux mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix cents).

De préciser que le versement de cette subvention est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs des dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE A L'UNANIMITE

2024/09/064 : SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE SUNTI – PROJET AGRIVOLTAIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme une zone sur des terrains communaux avec pour objectif d'allier la production d'énergie solaire et le développement d'une activité agricole.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs sociétés ont fait des propositions pour équiper les terrains communaux situés sur le secteur dit de "La Crau – Les Olivettes", de panneaux solaires répondant aux objectifs fixés par le PLU, sur une surface d'environ 18 Hectares.

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet viendra s'inscrire dans les démarches d'étude en Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables, conformément à la loi d'accélération des Energie Renouvelable de 2023 dite loi EnR, ce qui permettra au projet de bénéficier d'une instruction dans les meilleures conditions par les services de l'Etat.

Ainsi la société SUNTI a proposé une offre technique et financière visant à équiper les terrains communaux avec une centrale agrivoltaïque visant à conjuguer usage agricole et production d'électricité. Le site étant situé au niveau de l'aire de captage d'eau, le projet permettra également la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Le projet de bail proposé par la société SUNTI porte sur une durée minimale de 40 ans renouvelable pour un loyer compris entre 14 000 € et 18 000 € par hectare en fonction des contraintes techniques et administratives. De même il est prévu dans le montant du loyer une part à reverser aux agriculteurs exploitant les terrains communaux.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de bail emphytéotique et de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique ci-annexés proposé par la société SUNTI, sise Les Corollys – 771 avenue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit accepter le projet de bail emphytéotique et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la centrale agrivoltaïque.

VOTE A LA MAJORITE (1abs. / 1 contre)

2024/09/065 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le complément indemnitaire annuel (CIA) a été mis en place le 30 juin 2017 par délibération n°2016/06/047 pour la filière administrative et médico-sociale et le 26 octobre 2017 par délibération n°2017/10/053 pour la filière technique et culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que le versement du CIA est fractionné en plusieurs fois annuellement sans que le nombre de versement soit supérieur à 5 par an.

L'attribution de ce complément indemnitaire est facultatif, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Monsieur le maire rappelle que le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de verser le CIA aux agents contractuels toujours en poste de droit public relevant du code général de la fonction publique, il sera versé au prorata des mois travaillés dans l'année au sein de la collectivité et fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

Monsieur le maire informe qu'il convient de verser le CIA aux agents titulaires (fonctionnaires) quittant la collectivité, elle sera versée au prorata des mois travaillés dans l'année dans la collectivité et fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit émettre un avis à cette proposition.

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

D. ROBERT : *Vous avez certainement pu voir que nous venons de terminer l'isolation thermique des logements du groupe scolaire. Concernant les travaux au groupe scolaire, nous avons plusieurs projets pour lesquels nous avons des subventions mais aussi pour lesquels nous pourrions en avoir. Je vais laisser la parole à Jean-Luc Perin qui va rapidement vous les présenter.*

J-L. PERIN : *Nous avons plusieurs projets en cours qui peuvent paraître éloignés par l'objet mais liés par la technique.*

Ainsi toujours concernant le groupe scolaire, nous avons obtenu la subvention du département pour poursuivre les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des classes.

Nous avons également rencontré le bureau d'étude CEREG concernant la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles (primaire et maternelle). Les contraintes sont doubles, intervenir durant les périodes de vacances scolaires pour la partie isolation thermique et intervenir durant les vacances d'été pour la partie désimperméabilisation. De plus, nous ne pouvons pas faire la désimperméabilisation sans avoir traité au préalable l'isolation thermique par l'extérieur des classes car l'accès serait quasi impossible, au risque de détruire tout ce qui a été fait.

Par ailleurs, Terre de Provence Agglomération a lancé une étude de faisabilité sur la couverture photovoltaïque des bâtiments communaux sur son territoire. En ce qui nous concerne, l'étude s'est portée sur la couverture des bâtiments du groupe scolaire Jean Moulin, permettant au travers d'un contrat dit patrimonial d'autoconsommation de réduire fortement la facture d'électricité du groupe scolaire mais aussi des autres bâtiments communaux situé dans un rayon de 3 Kms autour du groupe scolaire. Ce projet peut également entrer dans le cadre de subvention proposé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour ce dernier point, le chantier peut être lancé indépendant des deux premiers car l'accès aux toitures est possible via le parking Henry Dunant (parking situé à l'ouest du groupe scolaire).

D. ROBERT : *ainsi au vu de l'urgence d'engager les travaux, êtes-vous favorable à lancer l'ensemble de ces projets pour le groupe scolaire ?*

- accord à l'unanimité à main levée.

B. BRUN : *Où en est-t-on du projet de pumptrack ?*

D. ROBERT : *Nous avons lancé les études de sols sur le site du parcours de santé et attendons les résultats qui devraient intervenir sous peu.*

FIN 21h00